

46 - Secteur sauvegardé Centre ancien - Avis sur le Projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur suite à l'enquête publique

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :

La procédure d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Par une délibération du 15 février 1993, la Ville de Besançon avait sollicité la création d'un secteur sauvegardé sur le Centre Ancien, délimité par un périmètre de 238 ha que le Conseil Municipal a validé le 27 juin 1994.

La création et délimitation du secteur sauvegardé du centre ancien a été instaurée par arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1994.

Dès lors a été engagé le travail d'inventaire patrimonial préalable à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. En la matière, la démarche bisontine a été pionnière puisqu'elle a conduit à deux innovations. D'une part une charte de partenariat entre la Ville et l'Etat a été signée en 1997, pour appuyer la volonté conjointe de «réussir le secteur sauvegardé». D'autre part, l'analyse patrimoniale a été menée en impliquant, aux côtés de l'architecte chargé d'étude, le service régional de l'Inventaire et l'Architecte des Bâtiments de France. Cette innovation s'est concrétisée par la mise au point d'une base de données informatique et cartographique, hébergée dans le SIG de la Ville, et permettant la consultation des 16 000 fiches d'inventaire réalisées, ainsi que leur traitement et analyse.

En s'appuyant sur ce travail conséquent, l'architecte en charge du secteur sauvegardé M. Gilles-Henri BAILLY, urbaniste-architecte du patrimoine, choisi en 1994 par la Ville après proposition de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, a pu établir le projet de PSMV.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé, instance consultative permanente chargée d'émettre un avis sur l'élaboration du PSMV, s'est réunie le 12 novembre 2009, pour donner un avis favorable unanime sur le projet de PSMV du centre ancien, assorti de deux remarques portant sur la suppression d'une emprise de construction imposée rue de la Préfecture, et sur la problématique de la prise en compte des panneaux solaires dans le règlement.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 11 janvier 2010, s'est prononcé favorablement sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le projet de PSMV a ensuite été présenté à la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés le 8 avril 2010, qui s'est prononcée favorablement à l'unanimité, avec quatre remarques sur : la simplification de la présentation des planches graphiques du PSMV, la justification ou la réduction des prescriptions particulières (écrêtements, surélévations), le maintien d'une emprise constructible rue de la Préfecture ainsi que la prise en compte du projet de Tramway du Grand Besançon dans le PSMV.

L'enquête publique

Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur a été soumis à enquête publique par le Préfet dans les formes prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 août au 30 septembre 2011, en Mairie de Besançon.

Le Commissaire-Enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif, a tenu 7 permanences en Mairie.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie de Besançon, Direction Urbanisme et Habitat au 2, rue Mégevand.

Le dossier d'enquête publique comportait un document additif au projet de PSMV, incluant :

- la prise en compte des remarques émises par les deux Commissions précitées ;
- la mise à jour du dossier de PSMV, notamment pour ce qui concerne les servitudes d'utilité publique nouvellement établies, à savoir le risque « glissements de terrain - chutes de blocs », les nouvelles protections Monuments Historiques ;
- la proposition de correction d'erreurs graphiques relevées au cours de la procédure.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport à la Préfecture le 25 octobre 2011. Il a souligné que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation, et atteste de la régularité et du bon fonctionnement de celle-ci. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été reçues en Mairie le 10 novembre 2011.

Les observations consignées au registre d'enquête

Onze remarques et courriers ont été consignés dans le registre d'enquête. Les observations portent principalement sur les points suivants :

- *Observation : remarque sur place Victor Hugo et d'éventuels travaux de valorisation ;*
Avis du commissaire-enquêteur : il n'y a pas de travaux prévus à ce jour.
- *Observation : souhait de voir aménagé et valorisé le site du vallon de la Mouillère ;*
Avis du commissaire-enquêteur : les propositions avancées visent à remettre en valeur ce vallon et la source qui le parcourt. Le site du vallon est majoritairement occupé par un parking et le lit du ru protégé par un grillage. Cette réhabilitation est à étudier par la Ville de Besançon.
- *Observation : question relative à l'impact de la destruction du Pont Battant liée aux travaux du tram sur la circulation des piétons et des bus.*
Avis du commissaire-enquêteur : Le Pont Battant situé dans le secteur sauvegardé de Battant - quai Vauban n'est pas concerné par le secteur sauvegardé centre ancien, échappant ainsi à l'enquête publique. Il est rappelé que de façon à informer le public, le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du Tramway a mis en place la Maison du Tram, rue de la République, et un numéro vert.
- *Observation : souhait de vérifier la faisabilité d'un projet de réhabilitation au 12 rue de la Convention, notamment la création d'une extension limitée dans un espace soumis à protection particulière ;*
Avis du commissaire-enquêteur : Compte tenu de l'opportunité du projet allant dans le sens de la sauvegarde et de la mise en valeur du bâti existant et de la surface de la construction (moins de 15 m²), le commissaire-enquêteur est favorable à un ajustement du zonage sur cette parcelle considérée au 12, rue de la Convention.
- *Observation : question sur la faisabilité d'un projet de travaux visant entre autres à améliorer l'accessibilité d'un bâtiment de l'Université de Franche-Comté, rue Mégevand, par la construction d'une galerie couverte dans une cour intérieure soumise à protection particulière ;*
Avis du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur est favorable à une adaptation mineure du zonage donnant la possibilité de création d'une galerie couverte sur la zone repérée J1 et ce dans la limite de 10 %.
- *Observation : liste de remarques sur l'ensemble du secteur sauvegardé : propreté des espaces publics, tags, travaux ;*
Avis du commissaire-enquêteur : les points évoqués relèvent de la gestion au quotidien de l'espace public et du centre ancien ; le commissaire-enquêteur renvoie à la nécessité d'un rappel à la règle, et aux interventions des services de la ville compétents.

- *Observation : interrogation sur les prescriptions proposées sur les bâtiments et espaces non bâtis du Sport Nautique Bisontin, en rive droite du Doubs, à la lumière d'un avant-projet inséré dans le registre d'enquête. Est pointé en particulier le cas des bâtiments pochés de couleur jaune dont la démolition peut être imposée, et couverts de hachures interdisant en théorie la reconstruction. Cette prescription pose la question de la pérennité du club.*

Avis du commissaire-enquêteur : l'occupation des sols dans le sous-secteur 3 autorise les équipements collectifs qui répondent à un service lié aux loisirs, au tourisme et aux activités fluviales.

Le PSMV est subordonné au Plan de Prévention des Risques d'Inondation -approuvé-, le projet devra par conséquent être compatible avec ce PPRi et adapté aux différents zonages qui composent l'emprise de la base nautique.

- *Observation : signalement d'une erreur graphique et questionnement sur la possibilité réglementaire de réaliser une galerie de liaison dans une cour intérieure, au 19 rue de la Préfecture (Banque de France) ;*

Avis du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur demande au service chargé des études de vérifier l'information et de modifier le zonage en conséquence.

Au vu de l'ensemble des observations et avis rapportés ci-dessus, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre ancien, assorti d'une seule recommandation : *«reconsidérer les zonages sur les quatre projets de construction : le Centre Nautique Bisontin, la Banque de France, la Faculté de Lettres, le 12 rue de la Convention».*

Ces conclusions ont fait l'objet d'une analyse du groupe de travail du Secteur Sauvegardé (l'Architecte en charge du secteur sauvegardé, l'ABF, les services de l'Etat concernés et la Ville de Besançon) pour que soient proposées les réponses suivantes.

Les réponses proposées suite aux recommandations formulées par le commissaire-enquêteur

- Concernant le Stade Nautique Bisontin : il est proposé de maintenir en jaune les bâtiments (à démolir) compte tenu de leur faible qualité architecturale, et d'adapter le document graphique du PSMV, d'une part en ôtant les hachures superposées aux constructions en jaune, d'autre part en laissant une bande constructible en blanc le long de la voie, pour permettre la reconstruction avec une implantation plus en phase avec le lieu.

- Concernant la Banque de France : l'erreur constatée est due aux caractéristiques mêmes du bâtiment concerné, à savoir une extension récente des années 70 réalisée en niveau semi-enterré et couvert d'une toiture terrasse-jardin, et à l'impossibilité de visite des lieux lors de l'inventaire patrimonial.

Il est proposé de réintroduire le bâtiment manquant dans le document graphique, et de le figurer en hachures gris clair (bâtiment pouvant être conservé, amélioré), avec la cour intérieure laissée en blanc.

L'édification d'une galerie de liaison dans la cour intérieure de ce bâtiment récent est possible, le règlement n'interdisant pas une construction partielle dans une cour non protégée.

- Concernant la Faculté des Lettres : au vu des éléments présentés, la cour concernée est partiellement occupée par des bâtiments non protégés qui peuvent être démolis et remplacés, laissant la place à une emprise de reconstruction possible, voire d'extension mineure suivant la même logique que pour l'observation précédente. La modification proposée porte sur la modification de la prescription J1 en prescription P2.

- Concernant le 12 rue de la Convention : au vu des éléments insérés dans le dossier d'enquête, une extension limitée est possible et prévue par l'article 2 du règlement du PSMV. Les détails de cet avant-projet sont à examiner plus spécifiquement dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire, et en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce point n'appelle pas de modification du PSMV.

Conformément aux articles R.313-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal se prononce sur le projet de PSMV, au vu des résultats de l'enquête publique et après avis de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé, en incluant les modifications et adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PSMV. Il appartiendra ensuite au Préfet d'approuver le PSMV par arrêté.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 21 novembre 2011 a pris connaissance du rapport du commissaire-enquêteur et a émis un avis favorable unanime sur le projet de PSMV incluant les adaptations mineures proposées.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé du centre ancien, et sur les adaptations mineures suite à l'enquête publique.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.